



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

RAPPEL

- ▶ 07/08/2015 : la Loi NOTRe impose la mise en place d'un nouveau schéma départemental avec un seuil de 15000 habitants par communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.
- ▶ 31/03/2016 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par la Préfète le Arrêté préfectoral du 03 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes Saône et Vienne, de la communauté de communes Varenne et Scie et intégration des communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus.
- ▶ Délai de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur le périmètre de fusion-extension susvisé et la création de la nouvelle communauté de communes qui en résulte.
- ▶ 01/01/2017 : entrée en vigueur de l'arrêté de fusion qui fixe :
 - le nom : Communauté de Communes « Terroir de Caux »
 - le siège : Bacqueville en Caux

LE TERRITOIRE



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**



La répartition des délégués retenue est celle de droit commun :

97 délégués

Lunery : 5

Auffay : 4

Bacqueville en Caux : 4

Tôtes : 3

Val de Saane : 3

Avremesnil : 2

Longueville sur Scie : 2

autres communes : 1 (et 1 suppléant)